

MAIRIE
DE
MOUREZE



Arrêté n° :AR_2026_016

**Arrêté du Maire portant interdiction
de la manifestation "Festival de Musique"
prévue du 29 juillet au 1er août 2026**

Le Maire de la commune de Mourèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code forestier, notamment les dispositions relatives à la prévention des incendies de forêt ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2026-05-17063 réglementant l'accès aux espaces forestiers du département de l'Hérault en raison du risque d'incendie de forêt, ayant notamment placé le massif concerné en niveau de danger « rouge » (accès interdit) puis « orange » (accès déconseillé avec vigilance renforcée) au cours des dernières semaines ;

Vu l'autorisation municipale n° AR_2026_015 précédemment délivrée à l'association « les Bacchanales de Mourèze » pour l'organisation du Festival de musique du 29 juillet au 1er août 2026 ;

Considérant que la manifestation est organisée en plein air, au sein d'un espace naturel sensible situé intégralement en milieu forestier particulièrement exposé au risque d'incendie ;

Considérant que les conditions météorologiques annoncées pour les jours précédant et accompagnant la manifestation font état de la poursuite de la vague de chaleur, d'un état de sécheresse marqué de la végétation et d'un épisode de vent fort annoncé à compter du 27 juillet 2026, facteurs susceptibles d'accroître fortement le risque de départ et de propagation d'un incendie ;

Considérant que ces circonstances constituent une évolution significative de la situation ayant prévalu lors de la délivrance de l'autorisation initiale ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police administrative générale, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la préservation des espaces naturels ;

Considérant qu'en l'état des informations disponibles, les conditions de sécurité nécessaires à l'organisation d'une manifestation accueillant un public nombreux au cœur d'un massif forestier ne peuvent être garanties de manière suffisante ;

.../...

Date de transmission de l'acte: 23/07/2026

Date de reception de l'AR: 23/07/2026

034-213401755-AR_2026_016-AR

A G E D I

Considérant que cette décision est exclusivement motivée par un objectif de prévention des risques et de protection des personnes, des biens et du patrimoine naturel ;

Considérant que la commune ne dispose d'aucun autre espace disponible et répondant aux normes de sécurité règlementaires susceptible d'accueillir l'organisation du festival de Musique,

ARRÊTE :

Article 1

L'autorisation n°AR_2026_015 accordée le 9 juillet 2026 à l'association « Les Bacchanales de Mourèze » pour l'organisation du Festival de musique de Mourèze prévu du 29 juillet au 1er août 2026 est retirée.

En conséquence, la tenue de cette manifestation est interdite.

Article 2

Aucune installation, aucun accueil du public, aucune représentation ni aucune activité liée à cette manifestation ne pourront être organisés sur le site concerné durant cette période.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à la présidente de l'association organisatrice.

Il sera transmis à Madame la Préfète de l'Hérault, à Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, au Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault (SDIS) ainsi qu'à toute autorité concernée.

Article 4

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Mourèze, le 23 juillet 2026

Le Maire,

Patrick-Albert JAUPES



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 23/07/2026

Date de reception de l'AR: 23/07/2026

034-213401755-AR_2026_016-AR

A G E D I